

DECISION DU MAIRE

N°508

DATE
10 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy, du 16 septembre 2026 au 02 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 1049 du 28 novembre 2025 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle dite « Miroir » et de la grande salle situées à la Maison du Clos d'Arcy,

Vu la demande de Madame Marie-José POST, Présidente de l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy, en date du 7 mai 2026,

Considérant la demande de Madame Marie-José POST, Présidente de l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy, de mettre à disposition la grande salle sise, 64, rue du Clos d'Arcy pour l'organisation de cours de Qi Gong Traditionnel, pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que l'occupation des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 20 semaines sur l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy, à titre payant, au profit de l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la grande salle située 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'association de Qi Gong Traditionnel de Poissy dont le siège social est situé 2, boulevard Robespierre à Poissy (78300).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 16 septembre 2026 au 02 juillet 2027 (hors vacances scolaires), selon le planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 408 €, correspondant au tarif 1 de la grande salle, pour une occupation récurrente pour un minimum de 20 semaines sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026